

62510 - Création et diffusion culturelles

Propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'approbation de conventions d'objectifs dans le domaine de la création et de la diffusion artistique

CP/2019/542

Service chef de file :

K - Mission culture et tourisme

K210 - Développement culturel et touristique - Direction

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a décidé, par délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2018, d'adopter le schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine pour la période 2018-2021. Ce schéma fixe l'objectif de garantir des services culturels de proximité dans le domaine de la création artistique, de la diffusion artistique, de la pratique artistique en amateur, de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- d'attribuer des subventions à des projets de création de spectacles vivants destinés à un jeune public, pour un montant total de 20 000 € ;
- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 à conclure entre le Département et l'association MUSICA et d'autoriser son président à signer cette convention ;
- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 à conclure entre le Département et les Relais Culturels et d'autoriser son président à signer ces conventions ;
- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à conclure entre le Département et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et d'autoriser son président à signer la convention.

Le Département soutient le développement artistique des territoires, par le soutien à la diffusion, à la création, ainsi que la médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois. Son objectif est de soutenir une politique culturelle de qualité et diversifiée pour tous les habitants et de veiller à l'aménagement culturel des territoires.

A cette fin, il soutient des actions favorisant la présence artistique en territoire, l'enseignement artistique, la transmission et les pratiques amateurs, et privilégie les actions prenant en compte les dynamiques territoriales et l'accessibilité de tous les publics, ainsi que la qualification des intervenants.

Lors de la réunion du 13 décembre 2018 du Conseil Départemental, le Département a renouvelé son engagement pour la culture et le patrimoine et a adopté son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine, pour la période 2018-2021, décliné en cinq priorités :

- Le développement des services publics culturels de proximité et de l'Éducation

Artistique et Culturelle,

- L'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- L'engagement pour l'innovation digitale et la création,
- L'articulation de la culture et du tourisme avec l'économie créative,
- La valorisation de la filière castrale alsacienne.

Aussi, une attention particulière est portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

1. Proposition d'attribution de subventions pour la création de spectacles vivants « Bourse à la création »

Depuis 2010, le Département a instauré deux dispositifs d'aide à la création de spectacles vivants intitulés « Bourse à la création », dans le but de soutenir la production artistique et d'appuyer la programmation du Vaisseau. Ces spectacles sont destinés à un public d'enfants de 3 à 11 ans.

Les deux projets retenus pour la bourse à la création doivent permettre à des compagnies de la Région Grand Est et d'Allemagne de créer un spectacle à caractère scientifique et un projet de spectacle bilingue français-allemand.

Chaque projet est subventionné à hauteur de 10 000 €, accompagné d'une garantie d'achat de 12 représentations par le Vaisseau durant l'été 2020.

Sur avis favorable de la Commission Education Enfance Famille, réunie le 18 novembre 2019, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer, une subvention de 10 000 € aux deux compagnies suivantes :

- Bourse d'aide à la création de spectacle jeune public à caractère scientifique : Artenréel #1/Compagnie du Hibou pour Nikola ? T'es là, spectacle sur les découvertes du chercheur Nikola Tesla (1856-1941) ;
- Bourse d'aide à la création de spectacle jeune public bilingue : SMART.fr/Compagnie Eclats d'âmes pour Les cheveux de Dorothee, spectacle intimiste basé sur les émotions.

2. Proposition de convention d'objectifs avec l'association MUSICA pour la période 2019-2022

Un renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association MUSICA est proposé pour la période 2019-2022. Les signataires sont l'association MUSICA, la Région Grand Est, l'Etat, la Ville de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

Une offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des festivaliers, le contexte concurrentiel et les contraintes budgétaires sont autant de paramètres auxquels les festivals doivent faire face. Ainsi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif d'optimiser et de valoriser les festivals d'envergure.

Les festivals représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment en jumelage avec des structures ressources locales. De même, acteurs de l'économie sociale et solidaire, les festivals peuvent avoir un impact

sur l'économie locale et l'insertion. Le Département considère que les enseignements artistiques et les actions de sensibilisation culturelles doivent s'accompagner de propositions artistiques susceptibles d'ouvrir le public à de nouvelles formes d'expression, de nouvelles esthétiques.

Créé en 1982 à Strasbourg sous l'impulsion du ministère de la Culture, MUSICA est l'un des plus importants festivals européens dédiés à la création musicale. Son ambition est de conjuguer les lignes de force des musiques d'aujourd'hui en faisant dialoguer les œuvres les plus significatives du répertoire contemporain avec celles des artistes de la nouvelle génération, principalement par une approche pluridisciplinaire et les arts numériques.

En 2019-2022, MUSICA ouvre un nouveau chapitre de son histoire et déploie les premiers ingrédients d'un projet en devenir. Fidèle à sa mission de faire rayonner la création musicale, le festival défendra différentes générations de compositrices et compositeurs, ainsi que des artistes émergents, à travers tous les formats de concert. À ceci s'ajoute l'ambition de décloisonner les esthétiques pour faire de MUSICA « le » festival de la découverte et de l'innovation musicales au sens large.

Le festival entame une mue qui le conduira à étendre son activité durant l'année pour animer l'indispensable médiation de la création musicale à travers des projets en lien avec les publics actuels et futurs. L'Académie des spectateurs inaugurée dès 2019 sera l'emblème de cet engagement. Ouverte à tous les publics autour de dispositifs de médiation classique (conférences, rencontres avec les artistes, etc.) ou plus expérimentaux (laboratoires d'écoute, actions participatives, etc.), elle sera également nourrie et soutenue par une politique de transmission auprès des plus jeunes en temps scolaire, et, à partir de 2020, par la création de « Mini MUSICA », un festival jeune public au sein même du festival.

Le coût total du projet pour la période 2019-2022 est fixé à 8 618 000 €. Pour l'édition 2019 du festival, le Département a accordé une subvention de 40 000 € lors de la Commission Départementale du 13 décembre 2018 (délibération n° CD/2018/100).

Sur avis favorable de la Commission Education Enfance Famille, réunie le 18 novembre 2019, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022 à conclure entre le Département et l'association MUSICA, joint en annexe du présent rapport ;
- de décider que, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet culturel et artistique, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits.

3. Proposition d'un renouvellement de modèle de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 pour les Relais Culturels

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels. Ce partenariat continuerait à s'appuyer sur un engagement conjoint d'une durée de deux ans affirmé par la déclinaison du projet convention d'objectifs qui développera les priorités du Département et celles de la Commune et/ou de l'intercommunalité au travers les activités du Relais Culturel. Une durée, qui doit permettre d'accompagner les relais culturels jusqu'à la Collectivité

Européenne d'Alsace, qui saura renouveler ce partenariat à l'échelle alsacienne, à partir des évaluations du réseau actuel.

En effet, maintenir l'offre de diffusion et de création participe à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social. L'impact du numérique sur les pratiques culturelles, l'évolution des attentes des publics, le contexte concurrentiel et les contraintes budgétaires restent autant de paramètres auxquels les relais culturels doivent faire face. Aussi, le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021 fixe l'objectif de faire émerger de nouveaux relais culturels en les accompagnant par un soutien financier, technique et artistique.

De fait, une attention particulière sera portée aux projets soutenant le développement des publics, l'émergence artistique, développant l'ancrage territorial des structures culturelles, une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre.

Il est proposé que les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel » soient :

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs ci-après.

Et les axes prioritaires de la convention d'objectifs :

- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée
- Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

Pour l'année 2019, le Département a accordé des subventions à hauteur de 465 760 € lors de la Commission Permanente du 4 mars 2019 (délibération n° CP/2019/085).

Sur avis favorable de la Commission Education Enfance Famille, réunie le 18 novembre 2019, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes du modèle de projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 à conclure entre le Département et les relais culturels, joint en annexe du présent rapport ;
- de décider que, pour les exercices 2020 et 2021, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet culturel et artistique de chaque relais, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2020-2021 et ses éventuels avenants.

4. Proposition de conventions d'objectifs avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour la période 2020-2023

Lors de la séance plénière du Conseil Départemental du 24 juin 2019, le Département du Bas-Rhin, à l'invitation de la Ville de Strasbourg, s'est engagé à participer à la création de l'Etablissement Public Administratif « Orchestre de Strasbourg ». Cette évolution de statut est liée à l'encadrement du label pour les orchestres nationaux imposée par la loi du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. L'engagement du Département se concrétise aujourd'hui par l'adoption d'une convention d'objectifs et de moyens.

Lié jusqu'à lors à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg par une convention autour de prestation de concerts décentralisés, le Département élargit et approfondit par un statut d'administrateur de l'Etablissement Public Administratif (EPA) son lien à cette institution culturelle. Tout en garantissant le rayonnement territorial de l'orchestre, il peut ainsi participer désormais au développement du projet artistique et culturel de l'ensemble en appuyant notamment sur l'accès à la culture par l'expérience sensible, le développement d'une offre culturelle de proximité, le soutien à la création et le développement inclusif des publics en renforcement de la cohésion sociale, priorités inscrites à son schéma d'orientation pour la culture et le patrimoine.

La présente convention d'une durée de 4 ans a pour objet la définition des objectifs et des moyens donnés à l'Etablissement Public Administratif pour son fonctionnement. Elle détermine les financements de chacune des personnes morales de droit public. Elle pose en outre dans ses annexes le projet artistique de la structure, son budget global et les critères d'évaluation et d'atteintes des objectifs fixés. Le projet artistique de l'orchestre repose en 5 axes :

- l'affirmation d'une identité artistique, pour laquelle au-delà du répertoire symphonique et concertant du XVIII^e siècle à nos jours, une attention particulière est portée à la création, au répertoire alsacien et à l'identité européenne de l'ensemble ;
- l'ancrage territorial et spécifiquement dans le Bas-Rhin, l'organisation de concerts décentralisés, l'organisation d'actions pour les collèges et la facilitation du déplacement des publics avec le « parcours-bus » ;
- le développement des publics scolaires, familiaux, empêchés, amateurs... ;
- la stratégie de communication et de marketing, prévoyant notamment le développement du mécénat ;
- l'organisation et le fonctionnement de la structure.

Le coût total de la contribution pour la période 2020-2023 est fixé à 800 000 € pour le Département, soit 2% du budget global de l'ensemble.

Sur avis favorable de la Commission Education Enfance Famille, réunie le 18 novembre 2019, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à conclure entre le Département, l'Etat, l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et l'Etablissement Public Administratif de Strasbourg Orchestre Philharmonique de Strasbourg, joint en annexe du présent rapport
- de décider que les exercices, 2020, 2021, 2022 et 2023, la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet artistique et culturel, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
43172	65-6574-311	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention aux bénéficiaires figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 20 000 €, pour des projets de création dans le cadre de la Bourse à la création pour le Vaisseau;

Les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve aussi les termes :

- du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, ci-joint, à conclure entre le Département et l'association MUSICA ;

- du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 à conclure entre le Département et les Relais Culturels, joint en annexe à la présente délibération ;

- du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 à conclure entre le Département et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;

- décide que, pour les exercices 2020, 2021 et 2022, et 2023 la participation départementale sera définie selon les éléments du bilan annuel du projet culturel et artistique, après le vote du budget prévisionnel du Département, et en fonction des crédits inscrits.

- autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY